

**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE DE
L'ASSAINISSEMENT
VILLE D'AUXERRE**

EXERCICE 2018

Table des matières

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service.....	3
1.1 Le territoire.....	3
1.2 Compétence Épuration des eaux usées.....	3
1.2.1 – Statuts du SIETEUA :.....	3
1.2.2 – Gestion du service public d'épuration des eaux usées :.....	3
1.3 Compétence Collecte des eaux usées.....	3
1.3.1 – Contrat d'affermage à partir du 1 ^{er} janvier 2015 :.....	3
1.3.2 - Le contenu de l'affermage.....	3
CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales.....	4
2.1 Les principales dispositions du contrat.....	4
2.2 Les indicateurs du contrat.....	5
2.2.1 – Indicateurs techniques :.....	5
2.2.2 – Indicateurs financiers :.....	5
CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques.....	5
3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées.....	5
3.2 La communication sur le contrat.....	6
3.3 Les indicateurs techniques 2018 pour le système de collecte.....	6
3.4 Le diagnostic permanent des réseaux - Bilan débit pollution.....	7
3.5 Mesures environnementales.....	8
3.6 Système d'Information Géographique.....	10
3,7 Les indicateurs réglementaires – Année 2018.....	10
3.8 Les indicateurs financiers 2017 pour le système de collecte.....	11
3.8.1 Volumes consommés.....	11
3.8.2 Compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE)VEOLIA.....	12
3.8.3 Renouvellement.....	12
3.8.4 Travaux sur le branchement eaux usées et unitaire :.....	12
CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées.....	13
CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement.....	14
5.1 Les éléments constitutifs de la facture.....	14
5.1.1 Part fermière.....	14
5.1.2 Part communale.....	14
5.1.3 Part SIETEUA.....	14
5.1.4 Redevances de l'Agence de l'eau.....	14
5.1.5 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).....	14
5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées.....	15
5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire.....	15
5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3.....	16
5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier.....	19
CHAPITRE 6. Éléments financiers du service.....	20
6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier.....	20
6.2 Encours de la dette supporté par la ville.....	20
Carte des différents types de bassins versants sur la ville d'Auxerre.....	20
ANNEXE.....	23

CHAPITRE 1. Les caractéristiques générales du service

1.1 Le territoire

Le service de collecte et d'épuration des eaux usées s'étend sur l'ensemble du territoire de la commune d'**Auxerre** y compris la commune associée de **Vaux** et les hameaux de **Jonches, Laborde et les Chesnez**.

La compétence collecte est assurée par la Ville d'Auxerre.

La compétence épuration a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (**SIETEUA**) le 1^{er} avril 2004.

1.2 Compétence Épuration des eaux usées

1.2.1 – Statuts du SIETEUA :

Afin de gérer ensemble et de manière globale l'épuration et le traitement des eaux usées, les communes d'**Appoigny, Gurgy, Monéteau, Perrigny** et **Auxerre** ont décidé de créer un syndicat intercommunal à vocation unique.

Un arrêté préfectoral du 8 juin 1998 a ainsi créé le **Syndicat Intercommunal d'Épuration et de Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois (SIETEUA)**.

1.2.2 – Gestion du service public d'épuration des eaux usées :

Depuis le 31 décembre 2008, le mode de gestion du SIETEUA est dorénavant assuré en régie directe avec un prestataire de service intervenant en tant que conseil. Cette prestation est assurée par la société Lyonnaise des Eaux France (2015-2022).

1.3 Compétence Collecte des eaux usées

1.3.1 – Contrat d'affermage à partir du 1^{er} janvier 2015 :

Le contrat d'affermage, signé avec la société VEOLIA Eau, a pris effet à compter du 1er janvier 2015, pour une durée de huit ans.

Le fermier a le droit exclusif d'assurer les activités de collecte sur le territoire communal. Le contrat met à sa charge des obligations de résultat en terme de qualité des rejets et de permanence du service. En contrepartie de ses obligations, le fermier est autorisé par le contrat à percevoir auprès des usagers la redevance d'assainissement des eaux usées. Il est lié envers les usagers par le règlement du service annexé au contrat.

Le montant de la redevance du fermier au 1^{er} janvier 2018 est de **0,2722** euros HT par mètre cube d'eau facturé pour l'exploitation des réseaux d'eaux usées, des réseaux unitaires et des ouvrages.

L'exploitation des réseaux d'eaux pluviales est facturée sur le budget principal, semestriellement. Le montant du forfait annuel pour 2017 est de **159 577 euros HT**. Ce prix sera actualisé chaque année conformément au contrat.

Pour information, depuis le 1er janvier 2014, la taxe de la valeur ajoutée sur la part assainissement de la facture est de 10 % (et de 5,5 % pour la part eau potable).

La commune est chargée du contrôle de la bonne exécution du contrat.

1.3.2 - Le contenu de l'affermage

Les compétences déléguées à la société VEOLIA sont les suivantes :

- l'exploitation des installations de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales,
- la surveillance, l'entretien et la réparation des canalisations, des branchements et des postes de relevage,
- le contrôle de conformité des branchements domestiques,
- l'assistance pour la mise en place de conventions de déversements industriels,
- la détection et la correction des anomalies des réseaux,
- le conseil et l'assistance technique sur les ouvrages et le fonctionnement du service,
- les mesures environnementales : la neutralité carbone du service, la performance énergétique pour optimiser le fonctionnement .
-

CHAPITRE 2. Le contrat d'affermage du service de collecte des eaux usées, unitaires et pluviales

2.1 Les principales dispositions du contrat

Communication vers les usagers

- Permanence téléphonique en continu pour les clients.
- Service à la clientèle accueil téléphonique et physique aux heures de bureau
- Envoi du règlement de service et de "Le Petit Journal de l'Eau" aux usagers
- Action de sensibilisation auprès des enfants

Communication avec la collectivité

- Comité technique mensuel + de pilotage semestriel
- Consultation à distance des documents de l'exploitation via un portail technique
- Veille juridique nouveaux textes réglementaires impactant le service

SIG (Système d'information géographique)

- Proposer une visualisation du SIG à la collectivité dans les 6 premiers mois;
- Intégration des emplacements et caractéristiques des réseaux et ouvrages ;
- Intégration des interventions sur le réseau (Géolocalisation des boîtes de branchements, interventions préventives et curatives, intégration des ITV et des enquêtes de conformité;)

Exploitation courante

- Curage : des réseaux, des avaloirs et des postes de relèvement
- Entretien des bassins d'orage
- Réalisation d'enquêtes de conformité

Programme d'intervention sur les réseaux et ouvrages

- Travaux d'entretien et de réparations courantes des installations
- Travaux de renouvellement (matériel lié au poste de relevage) et fourniture de tampons
- Pose de boîtes de branchement sur les réseaux unitaires ou eaux usées (15 unités/an)
- Bilan débit pollution
- Inspections télévisées et inspections nocturnes

Rejet des activités

- Contrôle avec analyse annuelle des usagers non domestiques qui bénéficient d'une convention de rejet
- Etablissement d'une liste des établissements susceptibles d'être concernés par une convention
- Contrôle tous les 2 ans des usagers assimilés domestiques
- Mesure de pollution (métaux lourds) à l'aide de capteurs passifs installés dans le réseau
- Concertation avec les industriels concernés
- Proposition de prescriptions techniques particulières pour les non domestiques et pour les assimilés domestiques à annexer au règlement de service

Gestion globale des réseaux et ouvrages

- Diagnostic permanent des réseaux avec le suivi des postes de relèvement plus 3 points
- Suite aux ITV, notation des tronçons et analyse avec proposition de renouvellement

Mesures environnementales

- Audit énergétique et moyens mis en œuvre pour optimiser la performance énergétique
- Bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) avec objectif chiffré pour réduire les GES et arriver à la neutralité carbone
- Autosurveillance des points réglementés de déversement au milieu
- Etude de faisabilité pour récupérer la chaleur des eaux usées

Aspects financiers

- Le reversement de la redevance assainissement communale dans un délai de quinze jours après le reversement du délégataire assurant la facture, Suez
- L'engagement du délégataire sur un montant minimal de renouvellement,
- Le reversement à la collectivité d'une redevance annuelle pour contrôle et une seconde pour l'occupation du domaine public

2.2 Les indicateurs du contrat

2.2.1 – Indicateurs techniques :

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

2.2.2 – Indicateurs financiers :

Le Délégué doit fournir le détail des charges et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur (personnel avec fourniture de l'organigramme du service, matériel, matériaux, énergie, frais généraux, travaux de renouvellement effectués et frais financiers).

Les charges sont décomposées selon les trois catégories suivantes :

- Ⓜ les charges directes, qui peuvent être rattachées à une pièce comptable. Il s'agit des dépenses d'électricité des installations, des charges de personnel attaché au contrat, des analyses ;
- Ⓜ les charges réparties, qui correspondent à une charge commune à plusieurs contrats. Les charges réparties seront décomposées par niveau hiérarchique (par exemple : frais de siège national, de direction régionale) et justifiées ;
- Ⓜ les charges calculées, qui correspondent à un calcul propre au contrat. Il s'agit par exemple de calculs d'amortissement ou des dotations pour renouvellement.

Le Délégué doit aussi transmettre le détail des recettes de l'exploitation faisant apparaître les produits de chaque part de la rémunération du délégué avec indication de leur assiette, les produits des travaux et des prestations exécutées en application du contrat.

CHAPITRE 3. Les Indicateurs Techniques

3.1 Description du schéma d'assainissement des eaux usées

Le système d'épuration :

La station d'épuration d'Appoigny recueille les eaux usées de cinq communes de l'agglomération auxerroise (données INSEE 2013)

	AUXERRE	APPOIGNY	GURGY	MONETEAU	PERRIGNY
Nombre d'habitants	36 862	3 187	1 609	4 114	1 609

Le traitement des eaux usées est de type boues activées forte charge (85 000 équivalent-habitants). La capacité de la station d'épuration est définie en équivalent-habitants, c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Le système de collecte :

Le réseau est en partie unitaire sur Auxerre (45%) et Appoigny; séparatif sur Monéteau, Gurgy et Perrigny.

Au 31 décembre 2018, le linéaire réel (d'après le SIG) de réseau appartenant à la Ville d'Auxerre est de 290 km environ (hors refoulement), répartis de la façon suivante :

	Données réelles d'après le SIG
Réseaux unitaires	75,5 km(75 km au 1/12/2014)
Réseaux eaux usées (en gravitaire)	102,5 km (99km au 1/12/2014)
Réseaux eaux usées (en refoulement)	4,5 km
Réseaux eaux pluviales	112 km (110 km au 1/12/2014)
Linéaire total des réseaux (hors refoulement)	290 km (284 km au 1/12/2014)
Postes de refoulement (dont 1 à l'arrêt)	16 unités
Avaloirs	5 255 unités
Nombre total des regards (dont certains mixtes EU et EP)	11 203 unités

3.2 La communication sur le contrat

Communication vers les usagers :

VEOLIA a mis en place une permanence téléphonique en continu pour les clients via une plate forme et un accueil téléphonique et physique aux heures de bureau (2 demi-journées/semaine). Une sensibilisation auprès des enfants (CM2) a été organisée courant 2018 avec une distribution de flyers.

Communication avec la collectivité :

La communication avec la collectivité est assurée dès le début du contrat avec la mise en place des outils suivants :

- Consultation à distance des documents de l'exploitation via un portail technique
- Traitement direct des "allo mairie"
- Veille juridique nouveaux textes réglementaires impactant le service

Des réunions techniques mensuelles sont mises en place en plus des points réguliers.

3.3 Les indicateurs techniques 2018 pour le système de collecte

Les indicateurs figurent dans le rapport technique et financier du délégataire, joint en annexe. Le contrat a débuté le 1er janvier 2015. Les objectifs de curage et d'ITV sont les suivants :

- Curage des réseaux :

L'objectif total de curage préventif pour l'année 2018 est de 30 000 ml.



- Eaux Usées : 15 000 ml
- Eaux Pluviales : 8 000 ml
- Unitaires : 7 000 ml

Le délégataire a réalisé les prestations ci après :

Rechts	début anné2015	end anné	% réaction	début anné2016	end anné	% réaction	début anné2017	end anné	% réaction	début anné2018	end anné	% réaction
Global												
réseau unitaire	700h	58h	7%	88h	82h	9%	79h	88h	11%	58h	91h	13%
réseau spécifique usées	1500h	139h	10%	120h	180h	12%	127h	140h	12%	126h	142h	11%
réseau spécifique pluviales	800h	69h	7%	95h	66h	7%	170h	99h	8%	98h	85h	9%
Tout réseau	3000h	261h	9%	308h	308h	9%	348h	326h	10%	282h	318h	11%
Centres-Cités	8	9	10%	8	7	9%	8	9	10%	8	2	11%
Actes												
carte	323	85	9%	88	88	10%	88	88	10%	88	85	9%
troucarte	512	505	9%	502	491	9%	528	490	8%	575	496	8%
curage spécifique	15	5	10%	15	5	10%	15	5	10%	15	5	0%
Curage sans puix	12	7		12	4		12			12	0	
Entretien de réseau	79	78	10%	79	73	9%	79	80	10%	79	80	10%
Entretien												
Spécific 200EH	122	26	18%	122	5	2%	122	0	0%	122	0	0%
Intégr 200EH	1*9	8	95%	1*9	7	3%	1*9	1	5%	1*5	1	5%
Curage drain	13			31			13			13		
Bain de chaudière	12	11	9%	12	10	8%	12	6	12%	12	7	5%
Alcatraz	5	3	6%	5	0	0%	5	0	0%	5	0	0%

Dans l'ensemble, le délégataire a respecté les engagements contractuels, excepté pour des déversoirs d'orage qui sont chaque mois vérifiés et curés si nécessaire.

Détail des quantités et évacuation des déchets :

Total en tonne par site de dépotage

	2015	2016	2017	2018
SIETEUA	302,69	213,4	299,04	214,88
Aire de Paillage - brienon	141,5	208,5	99,7	159,5
SMF ORMOY	14,5	6,04	0	3,34
Vert Compost 89 (St Cyr les Colons)	24,52	0	0	9,26
TOTAL	483,21	427,94	398,74	386,98

Récapitulatif par type de déchets (en t)

	2015	2016	2017	2018
sables	411,87	256,78	209,49	200,94
boues	58,31	147,1	189,25	182,7
hydrocarbure	14,5	6,04	0	3,34
graisses	0	18,02	0	0
Total	484,68	427,94	398,74	386,98

Le tonnage de déchets évacués est sensiblement identique à l'année 2017.

- Inspection vidéo des réseaux :

Dans le cadre du précédent contrat près de 245 km de réseaux ont été inspectés.

L'objectif du nouveau contrat est d'arriver à inspecter l'ensemble du linéaire des réseaux au terme du contrat, soit 7 000ml/an.

VEOLIA devait inspecter sur l'année 2018, 10 316 ml, car l'objectif 2017 n'était pas atteint.

Sur l'année 2018, VEOLIA n'en a inspecté que 8 830 ml, soit 86 %.

Le linéaire non inspecté sera ajouté à l'objectif annuel 2019, soit 8486 ml à inspecter.

NB : le linéaire inspecté dans le cadre d'une vérification suite à des inondation est exclu de l'objectif.

Cas en 2018 de l'inspection de la rue de Champlys

Relevés	objectif ané 2015	réal ané	% réalisation	objectif ané 2016	réal ané	% réalisation	objectif ané 2017	réal ané	% réalisation	objectif ané 2018	réal ané	% réalisation
Inspections réalisées	700h	761h	11%	839	345	41%	1056	720	68%	1036	880	85%

- Enquêtes de conformité :

L'objectif annuel contractuel était de 1 000 enquêtes. La ville et VEOLIA ont signé au 1^{er} janvier 2018 un avenant incluant la diminution du nombre d'enquête à **500 /an**.

La valeur des contrôles manquant sur les années 2015 et 2016 ont été intégrés dans l'avenant.

En revanche, les 196 contrôles manquant sur l'année 2017 sont intégrés à l'objectif 2018, soit au total 696 contrôles.

Les 37 enquêtes manquantes sur l'année 2018 seront ajoutées à l'objectif 2019, soit au total 537 contrôles.

	de 2005 à 2014	2015	2016	2017	2018
Enquêtes réalisées	5279	754	735	804	659
Nombre de non conforme	1074	284	414	116	119
% de non conforme	20,34	37,8 %*	20,70 %	14,43 %	18,06 %

**Pour mémoire : Le pourcentage de non conforme de l'année 2015 est surévalué. Il comprend la campagne du secteur sud avec la future mise en séparatif des réseaux actuellement en unitaire. Lors du contrôle les usagers sont identifiés non conformes par rapport à notre futur projet. Or, à ce jour ils sont conformes vis à vis du réseau unitaire existant.*

Notons, une légère diminution des non conformes, proche de 18 % , alors que la moyenne habituelle est de 20 %.

3.4 Le diagnostic permanent des réseaux - Bilan débit pollution

- **Diagnostic permanent**

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence des désordres sur certains secteurs et de cibler les actions à réaliser sur le réseau.

Grâce au suivi permanent des postes de refoulement avec l'enregistrement du temps de fonctionnement des pompes, la société VEOLIA a mis en évidence sur certains bassins versants :

- les apports de claires permanentes (eau de nappe / drainage)
- les apports d'eaux pluviales

Le résultat de ce diagnostic varie en fonction de la hauteur des précipitations. L'année 2018 était sensiblement identique à l'année 2017 et les résultats sont semblables : eau de nappe au poste de la Noue et eau pluviale au poste Léon Serpollet et Jean Moreau.

- Bilan débit pollution - Débitmètre aval :

Depuis fin 2013, un débitmètre en aval de la ville d'Auxerre est installé dans le collecteur de rive gauche sur la commune de Monéteau. (point situé entre les 2 zones urbanisées d'Auxerre et Monéteau) :

Cet appareil permettait de suivre les volumes produits par l'ensemble de la ville d'Auxerre et envoyés à la station d'épuration intercommunale.

Malgré les relances régulières auprès la société qui a fourni le matériel de mesure, l'appareil est toujours en défaut.

Par ailleurs, VEOLIA doit contractuellement 2 mesures de débits / pollutions chaque année au droit de ce point et n'a pas pu les effectuer.

VEOLIA a chiffré la pose d'un autre appareil de mesure avec un système de mesure par radar et autonome. Coût de l'investissement 15 620€HT.

- Inspection nocturne :



VEOLIA doit contractuellement 3 inspections nocturnes chaque année et n'en a réalisée qu'une depuis 2015. Elle doit donc 11 visites nocturnes.

3.5 Mesures environnementales

Dans le cadre de son contrat, VEOLIA a réalisé plusieurs études environnementales sur l'année 2018 :

- Autosurveillance des points réglementés de déversement au milieu

Le système de collecte de la ville d'Auxerre est soumis à la réglementation de l'autosurveillance et plus particulièrement les points suivants :

Nom	Bassin versant	Mesures réglementaires(2016)	Résultat 2016 <i>Pluviométrie : 747mm</i>	Résultat 2017 <i>Pluviométrie : 572mm</i>	Résultat 2018 <i>Pluviométrie : 571mm</i>
DOA	Avenue des Clairions : en aval de la ville rive gauche	Mesure volume déversé à l'Yonne 12 prélèvements par an	Ne déverse jamais donc pas de mesure réalisée, supprimé en avril 2018		
DOC	Boulevard de la Chaînette 134 ha plus maillage (13860 hab)		29 déversements	24 déversements	24 déversements
Chambre JB*	Rond point de la Chaînette ; bassin versant : 65 ha	Estimation des volumes déversés	93 déversements	54 déversements	20 déversements
DOJ	Site de la prévention routière		déversement à chaque grosse pluie		

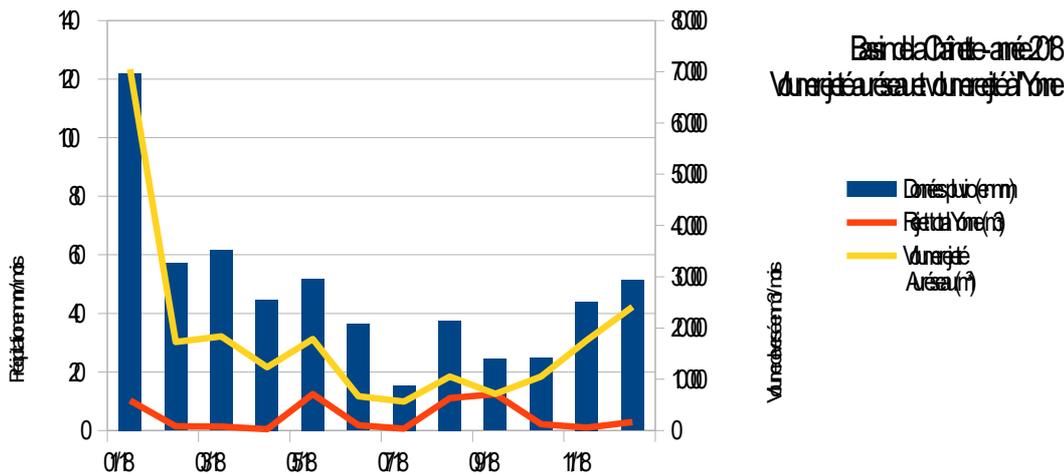
Pour mémoire : Courant 2016, la chambre JB indiquait un déversement même pour une très faible pluie (0,2mm). Ce dernier était lié à un défaut de la sonde. Le problème est solutionné depuis la fin du premier semestre 2017, d'où la présence encore de 54 déversements;

Important : la police de l'Eau définit comme déversement, tout jour de déversement quelque soit la durée du déversement (de 1 minute à 24 heures)

Sur l'année 2018, le volume collecté par le bassin d'orage de la Chaînette représente plus de 80 % du volume total collecté par les réseaux des bassins versants (voir diagramme ci après). Ce qui signifie que moins de 20 % du volume total par temps de pluie rejoignent le milieu naturel, l'Yonne.

Les volumes collectés par le bassin sont rejetés dans le réseau d'assainissement.

Les périodes de déversement dans l'Yonne correspondent souvent à des périodes de pluies intenses comme les orages du mois d'août et septembre pour l'année 2018.



- Autosurveillance des autres points de déversement au milieu



Depuis le début de l'année 2013, la ville d'Auxerre s'est fixée pour objectif de suivre sur une période représentative (au minimum un an) l'ensemble des déversoirs d'orage non suivis même s'ils ne sont pas soumis à la réglementation de l'autosurveillance. Pour cela, elle s'est équipée de 2 détecteurs dits "mobiles" qui permettent de suivre pendant un an chaque déversoirs d'orage. Cette opération a permis de supprimer 4 déversoirs d'orage qui ne déversait jamais et d'en ré-hausser un qui déversait trop souvent. A ce jour sur le 17 déversoirs existants, 6 restent à surveiller.

- Audit énergétique de tous les postes sur Auxerre

Objectif contrat : 23 W/m³ d'eau relevé
 Estimation de 2015 : 38,4 W/m³ d'eau présent en aval d'Auxerre

	Cons élec de tous les postes	Quantité mesurée en aval d'Auxerre	Ratio W/ m ³
2016	174 389 kwh	4 358 868 m3	40 W/m ³ d'eau relevé
2017	106 283 kwh	3 515 333m3	30 W/m ³ d'eau relevé
2018	114 773 kwh	3 685 712m3*	31 W/m ³ d'eau relevé

* 80 % du volume arrivant à la station d'épuration

Le ratio consommation énergétique par mètre cube rejeté par la ville d'Auxerre est stable à celui de l'année passée sachant que la consommation du poste RN6 a fortement augmenté à cause du branchement sauvage des gens du voyage, + 4746kw/an. En excluant cette surconsommation, le ration est de 29,8W/m³ relevé.

Remarque : le volume retenu reste une estimation tant que le débitmètre situé en aval d'Auxerre ne fonctionne pas.

Les prévisions pour l'année 2018 ont été effectués en fin d'année et seront effectives qu'en 2019. Les prévisions pour l'année 2019 : remplacement de la canalisation de refoulement + pompe + vanne au poste de la Noue.

- Bilan carbone - Gaz à effet de serre

Le délégataire a réalisé en 2015 un bilan des GES (Gaz à Effet de Serre) avec des objectifs chiffrés pour les réduire et arriver à la neutralité carbone.

- Le bilan carbone repose sur les points suivants :
- Energie liée au réseau de collecte, au chauffage des bureaux
 - Déplacements domicile/travail et déplacements professionnels
 - Achat de matériels / Réparations, scellements et travaux divers
 - Activité de curage, d'inspection télévisée

- Traitement aval et valorisation de matière de curage
Le résultat global du bilan carbone du contrat est comme suit :

	Tonne eq CO2	Tonne eq CO 2évitées	Tonne eq CO2 évitée par achat d'énergie renouvelable
2015	229 t	3,2t	
2016	366 t	1 t	365 t
2017	206 t	1 t	205 t
2018	273 t	1,4 t	272 t

La consommation des tonnes eqCO2 en 2017 est liée principalement au nombre de travaux effectué par VEOLIA

L'entreprise VEOLIA s'est donc engagée à compenser les 272t eq CO2 dans une action de reforestation au Pérou avec une valeur de 15€TTC/ t soit un montant total reversé pour cette action de 4080€ TTC.

- **Recherche de la pollution par métaux lourds** à partir de la pose de pieuvres* dans les réseaux .

VEOLIA doit la recherche des métaux lourds sur 5 points par an. Ces paramètres sont très variables et les points de mesures doivent être relativement rapprochés pour être représentatifs. D'un commun accord entre la ville et VEOLIA sur l'année 2017, aucune mesure n'a été effectuée et dix l'ont été en 2018, sur le secteur industrialisé de l'avenue Jean Mermoz.

Les mesures ont révélé des quantités élevées en chrome et cuivre au poste allée des Bourdillats. Des visites des activités seront organisées courant 2019, notamment chez Yonne Républicaine, qui normalement n'a pas ses eaux industrielles de raccordées au réseau.

**pieuvre est un support composé de plusieurs lacets qui permet de capter les micropolluants métalliques présents dans les eaux usées.*

- **Rejet des effluents non domestiques et assimilés domestiques**

Contractuellement, VEOLIA doit une visite annuelle de chaque usager non domestique bénéficiant d'une convention de déversement (23) avec analyse de leur rejet et 50 visites d'assimilés domestiques.

Sur l'année 2017, VEOLIA n'a réalisé aucune visite d'activité considérée comme « assimilée domestique ». La ville a demandé d'enquêter les grands collectifs (école / EPAD / restauration collective).

VEOLIA a effectué 11 analyses sur les principaux rejets industriels qui bénéficient d'une autorisation de déversement.

3.6 Système d'Information Géographique

Le SIG VEOLIA présente plusieurs anomalies découvertes par la ville.

Le SIG étant un SIG national, les modifications sont longues et non achevées à ce jour notamment la vérifications du raccordement des branchements sur le réseau.

En revanche, depuis 2018, la mise à jour des plans de récolement est régulière.

3.7 Les indicateurs réglementaires – Année 2018

Référence	Intitulé de l'indicateur	Valeur de l'indicateur	Unité
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	36 836	hab
D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement	23	
D 204.0	Prix du service de l'assainissement seul au m3 TTC	2,2	€/m3
<i>Indicateurs de performance</i>			

P 201.0	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées ; nombre de raccordés en 2019 environ : 18 050 (nombre d'abonnés 18 998)	95	%
P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux collecte des eaux usées	115/120	points
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (les usagers doivent porter plainte pour que le désordre soit pris en compte)	0.00	nb/1 000 hab
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,55	nb/100 km
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées		%
P 255.3	Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	unité
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	11,4	an
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (2015)	2,77	%
P 258.1	Taux de réclamations	0	nb/1 000 hab

Détail de certains indicateurs :

<p>- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées Suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, le calcul de cet indice est modifié. La note de 40 est obtenue si la date de la pose (ou de la réhabilitation) des réseaux est connue sur l'ensemble du territoire de la ville. La mise en place du SIG a permis d'avoir une connaissance détaillée des réseaux de collecte. La totalité du linéaire de réseaux est intégrée dans le système. Les interventions sont localisées dans une base de données en parallèle. La date de pose des réseaux est connue sur environ la moitié du linéaire et a été renseignée courant 2016.</p>
<p>- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées Cet indice est compris entre 0 et 120. Actuellement, il est de 80 points ce qui correspond à la connaissance des exutoires lors de la mise en place du SIG et au suivi du bassin d'orage de la Chaînette. En effet, la création du bassin d'orage de la Chaînette et son suivi permettent d'avoir une connaissance plus précise des rejets au milieu naturel. La pollution collectée à ce bassin est estimée à plus d'1/3 de la pollution totale de la ville d'Auxerre. Son suivi est opérationnel depuis 2013, le volume déversé à l'Yonne représente environ 30% du volume total arrivant au bassin. Ces résultats corroborent les précédentes études.</p>

3.8 Les indicateurs financiers 2017 pour le système de collecte

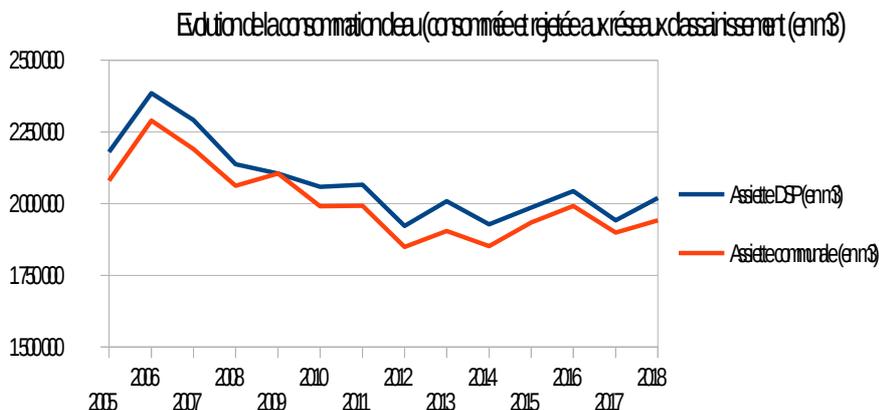
3.8.1 Volumes consommés

Les volumes consommés correspondant à l'assainissement pour l'année 2018 sont de 2 020 217 745m³, soit une hausse de 4 % par rapport à l'année 2017.

Le tableau ci dessous détaille l'évolution de l'assiette DSP et communale :

	205	206	207	208	209	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Assiette DSP (€)	219394	236563	239472/19775	215266	258865	20605/19238		208364	192786	196896	226899	194765	20027	
Assiette communale (€)	200792	228835	210742/16290	215266	191428	19273/16889		19068	18523	19076	19179	18932	19449	
Valeur de l'assiette DSP/Relevé		94%	88%	97%	85%	94%	100%	90%	94%	97%	84%	95%	90%	90%
Différence (ACS)	922	998	1076	745	0	677	736	749	1351	765	520	528	425	786

La différence entre la part communale et celle de VEOLIA correspond au volume « eaux usées » rejeté par les services de la ville. A partir du 1/1/2020, la situation sera régularisée et la redevance assainissement de la consommation ville d'Auxerre sera facturée.



Depuis l'année 2005, la consommation a diminué de près de 10 % et se stabilise depuis 2011.

3.8.2 Compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) VEOLIA

Le détail des éléments financiers de VEOLIA figure dans le mémoire joint au rapport.

Le compte du délégataire est, depuis le début du contrat, négatif et est pour l'année 2018 de **-85 181 €**.

Résultat du CARE	Montant en €
2015	-334 992,00 €
2016	-119 436,00 €
2017	-84 787,00 €
2018	-85 181,00 €
Total	-539 215,00 €

L'année 2015 est faussée, une partie de la redevance 2015 a été perçue sur l'année 2016. On peut considérer que VEOLIA a reçu environ 75 % de la redevance 2015 avant le 31/12/2015.

3.8.3 Renouvellement

Les montants consacrés au renouvellement dans le contrat sont divisés et consommés pour l'année 2018 comme suit :

	Chiffre d'affaires	Budget pré	Subvention	Contribution	Montant décaissé		Intérêts décaissés (annul)	
2015	274800€	284421€	159170€	274800€	284421€	159170€	000€	
2016	272410€	242255€	285010€	517010€	502670€	448370€	1577€	45088€
2017	272820€	196630€	70190€	819840€	688300€	120530€	4700€	128120€
2018	278180€	48750€	-20910€	195020€	184500€	-8872€	000€	-88100€

Dépense principale de l'année 2018 : le renouvellement du poste de refoulement du CIGA .

Sur l'année 2019, le montant de l'objectif du renouvellement sera grévé de 8 461,69 € soit un montant de 21 158,91€.

3.8.4 Travaux sur le branchement eaux usées et unitaire :

Depuis l'avenant de 2018, VEOLIA doit contractuellement la création de 8 boîtes de branchement sur les réseaux eaux usées ou unitaires.

Sur l'année 2018, seulement 2 boîtes de branchement ont été effectuées.

CHAPITRE 4. Programme pluriannuel de travaux sur le système des eaux usées

La ville d'Auxerre poursuit son programme d'investissement sur les réseaux et ouvrages d'assainissement, les investissements concernent :

- les travaux de remplacement de réseaux anciens
- la mise en séparatif des réseaux
- l'aménagement des déversoirs d'orage et l'autosurveillance des réseaux
- l'étude et la suppression des eaux parasites permanentes
- la création de bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Depuis 2009, pour la programmation des travaux, les services de la ville disposent d'un diagnostic interne. Cette analyse s'appuie sur le Système d'Information Géographique, lié au contrat d'affermage, sur la connaissance des réseaux et sur l'analyse des inspections télévisuelles.

A ce jour, environ 255 km d'inspections télévisuelles sont disponibles.

Ces inspections ont permis de comptabiliser le nombre et le type d'anomalies de chaque tronçon et par conséquent d'en définir l'état général du tronçon.

Le programme de travaux d'assainissement est également lié au programme de voirie.

Programme de travaux 2018

Les **tableaux** ci-après présentent la liste des opérations relatives au programme de travaux d'assainissement **2018**.

En 2018, le taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et unitaires est proche de 0 %. Ce pourcentage, sous la moyenne habituelle de 1% s'explique par la réalisation de mise en séparatif des réseaux du secteur sud et la réalisation et le suivi des travaux de mise en conformité en domaine privé. Travaux très chronophages.

Localisation	Type de réseau	Type de travaux	Linéaire (en ml)
Rue de Champlys – Argentine	Création de réseau d'eau usées,	Mise en séparatif du secteur	700 ml
Rue Louis Braille I – rue Carré Pâtissier	Création de réseau d'eau usées,	Mise en séparatif du secteur	850 ml
Rue de la Roche	Création de réseau d'eau usées	Extension	135 ml
Rue de Belfort	Unitaire	Remplacement	40 ml
TOTAL	Unitaire		143 ml
TOTAL	Eaux pluviales	Rue Louis Braille + Rue de Champlys	570 +170 ml

Travaux de branchement en domaine privé

Rue de Champlys – Argentine	Mise en conformité en domaine privé	69 parcelles
Rue Louis Braille I – rue Carré Pâtissier	Mise en conformité en domaine privé(démarrage des travaux)	39parcelles

Prévision de programme de travaux 2019 en eaux usées et en eaux pluviales

Poursuite du programme de mise en séparatif du secteur sud avec :

- Travaux pour la mise en séparatif de la rue Louis Braille II et Avenue de Lattre de Tassigny
- Travaux de mise en conformité en domaine privé de ce même secteur

Extension de réseau : rue des Boutilliers / Rue de Vallan à Vaux

Création de réseau unitaire rue de Bourgogne

CHAPITRE 5. Prix du Service de l'assainissement

5.1 Les éléments constitutifs de la facture

5.1.1 Part fermière

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire pour le service qu'il fournit aux usagers. Elle est fonction des volumes consommés.

Ce prix correspond aux coûts d'exploitation des réseaux d'assainissement.

5.1.2 Part communale

Le **conseil municipal** fixe chaque année le montant de la part communale applicable à chaque m³ consommé. Elle permet d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement de la collectivité qui finance les investissements de premier établissement nécessaires au développement de ce service.

	1 ^{er} janvier 2005	à	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019	Évolution (année n /année n- 1)
Redevance réseaux (€ HT)	0,4159		0,4159	0,6099	0,6404	0,6724	0,7060	0,7413	5%

5.1.3 Part SIETEUA

Le **Syndicat Intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois**, créé le 8 juin 1998 par arrêté préfectoral, a fixé le montant de la part siveumale applicable à chaque m³ consommé. Comme pour la part communale, elle permet d'équilibrer le budget du Syndicat.

	01/ 2009	01/ 2010	01/2011	01/01/2012 au 01/01/2017	01/ 2018	01/ 2019	Évolution
Redevanc e syndicale (€ HT)	0,7477	0,8077	0,8206	0,8370	0,800	0,800	0 %

5.1.4 Redevances de l'Agence de l'eau

L'**Agence de l'eau** perçoit auprès des abonnés des sommes qui ont pour objet : la préservation des ressources en eau et la lutte contre la pollution. Ces deux redevances sont assises sur les volumes d'eau potable consommés et incluses dans la part «eau potable» de la facture d'eau. Une troisième redevance est indexée sur le volume d'eau potable consommé et redevable sur la part assainissement de la facture d'eau, la taxe « modernisation des réseaux ». Elle correspond à une mutualisation, au niveau du bassin Seine Normandie, des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

Les **six Agences de l'eau** sont des établissements publics d'études et d'intervention qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les communes à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

5.1.5 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Depuis le 1er janvier 2014 les taux de la TVA ont été modifiés comme suit :

- la TVA sur la part eau potable est à 5,5 %
- la TVA sur la part assainissement est à 10 %

5.2 Décomposition du prix du service collecte et traitement des eaux usées

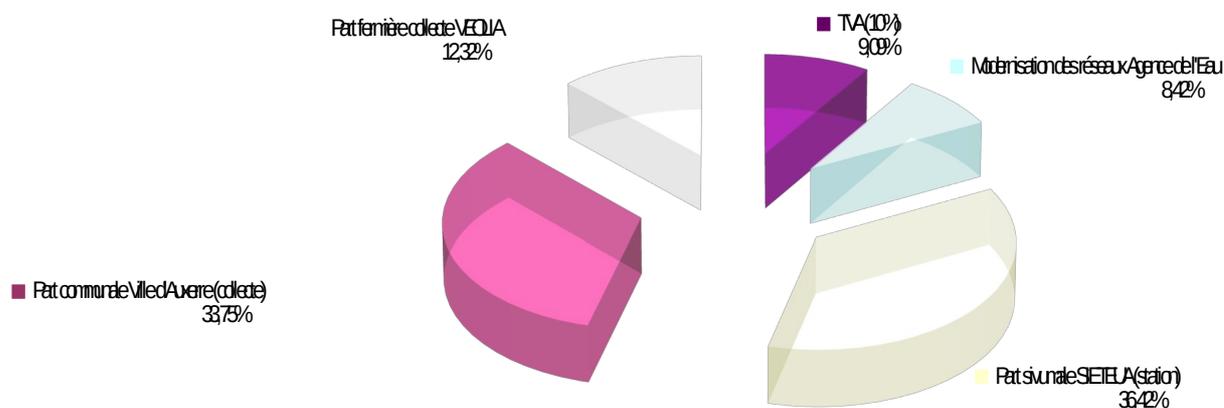
Au 1^{er} janvier 2019, le prix de la collecte et du traitement des eaux usées comprend les éléments suivants (sur la base d'une facture de 120 m³) :

	prix /m3	Euros pour 120 m3
Part fermière station Lyonnaise des Eaux		
Part fermière collecte VEOLIA	0,2705	32,46
Part communale Ville d'Auxerre (collecte)	0,7413	88,96
Part siveumale SIETEUA (station)	0,8000	96,00
Modernisation des réseaux Agence de l'Eau	0,1850	22,20
TVA (10%)	0,1997	23,96
Prix total de l'assainissement TTC	2,1965	263,58
Prix TTC ramené au m3		2,1965

Important : Le prix de l'assainissement indiqué dans le rapport du délégataire ne tient pas compte de la part traitement (SIETEUA) .

5.3 Répartition des recettes par bénéficiaire

Les composants du prix de service de collecte et de traitement des eaux usées



5.4 Analyse comparée de deux factures de 120m3

La consommation de référence, définie par l' Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, pour le calcul des factures d'eau prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 est la consommation:

- d'un abonné domestique habitant une résidence principale,
- ayant une consommation annuelle de 120 m3 d'eau potable,
- avec un branchement de diamètre 20 mm.

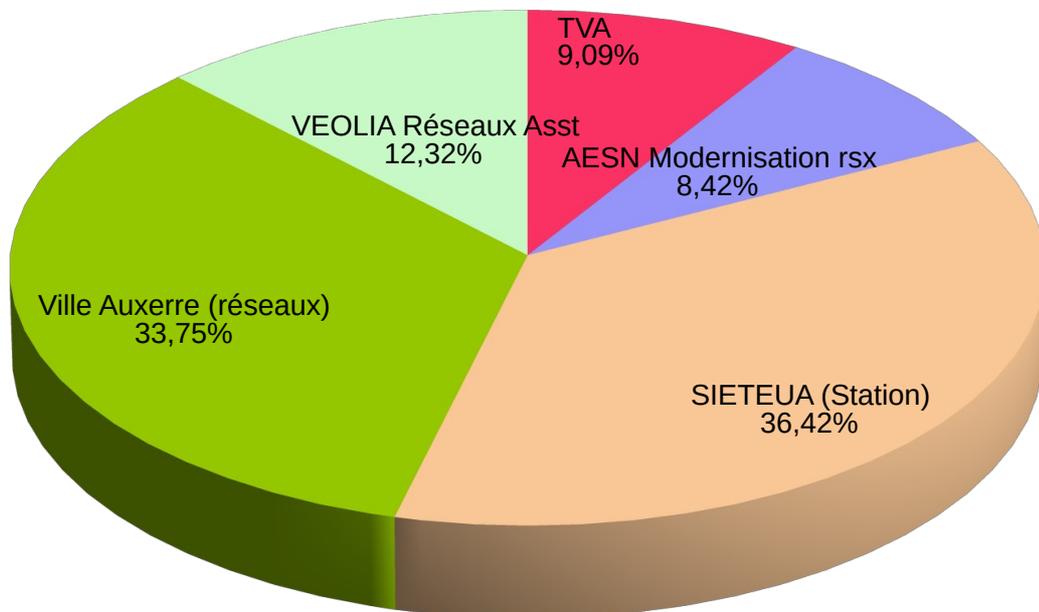
L'encadré ci-dessous reconstitue le détail d'une facture théorique des services de distribution d'eau potable et de l'assainissement pour une consommation annuelle de 120 m3. Les chiffres indiqués sont ceux **applicables au 1er janvier** des deux années considérées.

	Jan 2018	Jan 2019	Variation	Prix au m3 janvier 2019
	€uros	€uros		
Service d'eau				
Part du délégataire sur partie fixe	31,12	31,61	1,57%	0,2634
Part du délégataire sur consommations	46,8	47,52	1,55%	0,3960
Part communautaire sur consommations	76,84	103,2	34,31%	0,8600
Taxes et redevances				
Préservation de la Ressource (Agence de l'eau)	8,4	8,4	0,00%	0,0700
Lutte contre pollution (Agence de l'eau)	45,6	45,6	0,00%	0,3800
TOTAL H.T. (5,5)	208,76	236,33	13,21%	1,9695
TVA	11,48	13,00	13,21%	0,1083
SOUS TOTAL EAU POTABLE T.T.C.	220,24	249,33	13,21%	2,0778
PRIX RAMENE AU m3	1,8353	2,0778	13,21%	
Service assainissement	01/01/18	01/01/19		
Part délégataire réseaux (VEOLIA)	32,66	32,460	-0,61%	0,2705
Part communale sur consommations (réseaux)	84,72	88,956	5,00%	0,7413
Part sivumale sur consommations (STEP)	96,00	96,000	0,00%	0,8000
Taxes et redevances				
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	28,80	22,200	-22,92%	0,1850
TOTAL H.T.	242,18	239,62	-1,06%	1,9968
TVA (10%)	24,22	23,96	-1,06%	0,1997
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	266,40	263,58	-1,06%	2,1965
PRIX RAMENE AU m3	2,2200	2,1965	-1,06%	
TOTAL FACTURE	486,64	512,91	5,40%	4,2743
PRIX RAMENE AU m3	4,0553	4,2743	5,40%	

L'augmentation globale de la facture « 120m3 » est principalement liée à l'augmentation de la redevance collectivité pour l'eau potable.

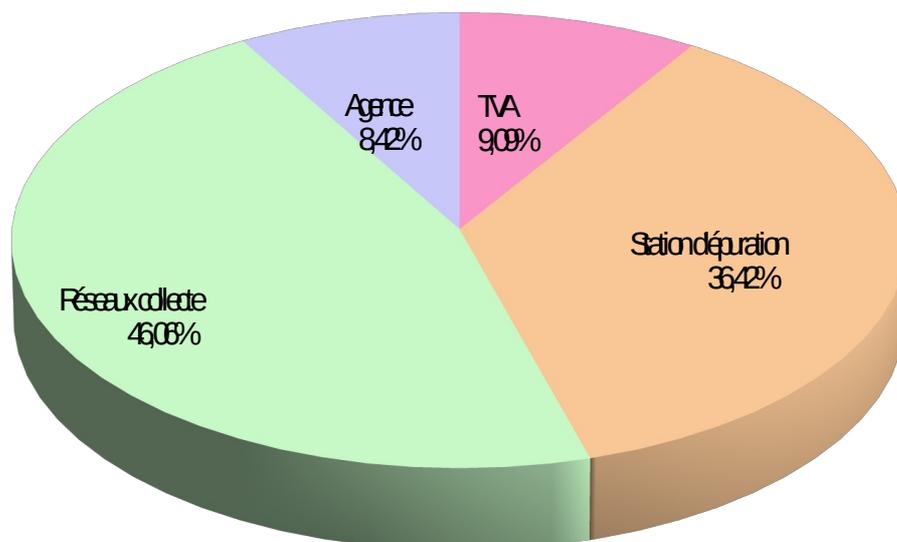
Décomposition de la partie assainissement au 1er janvier 2019

(2,1965 euros TTC)



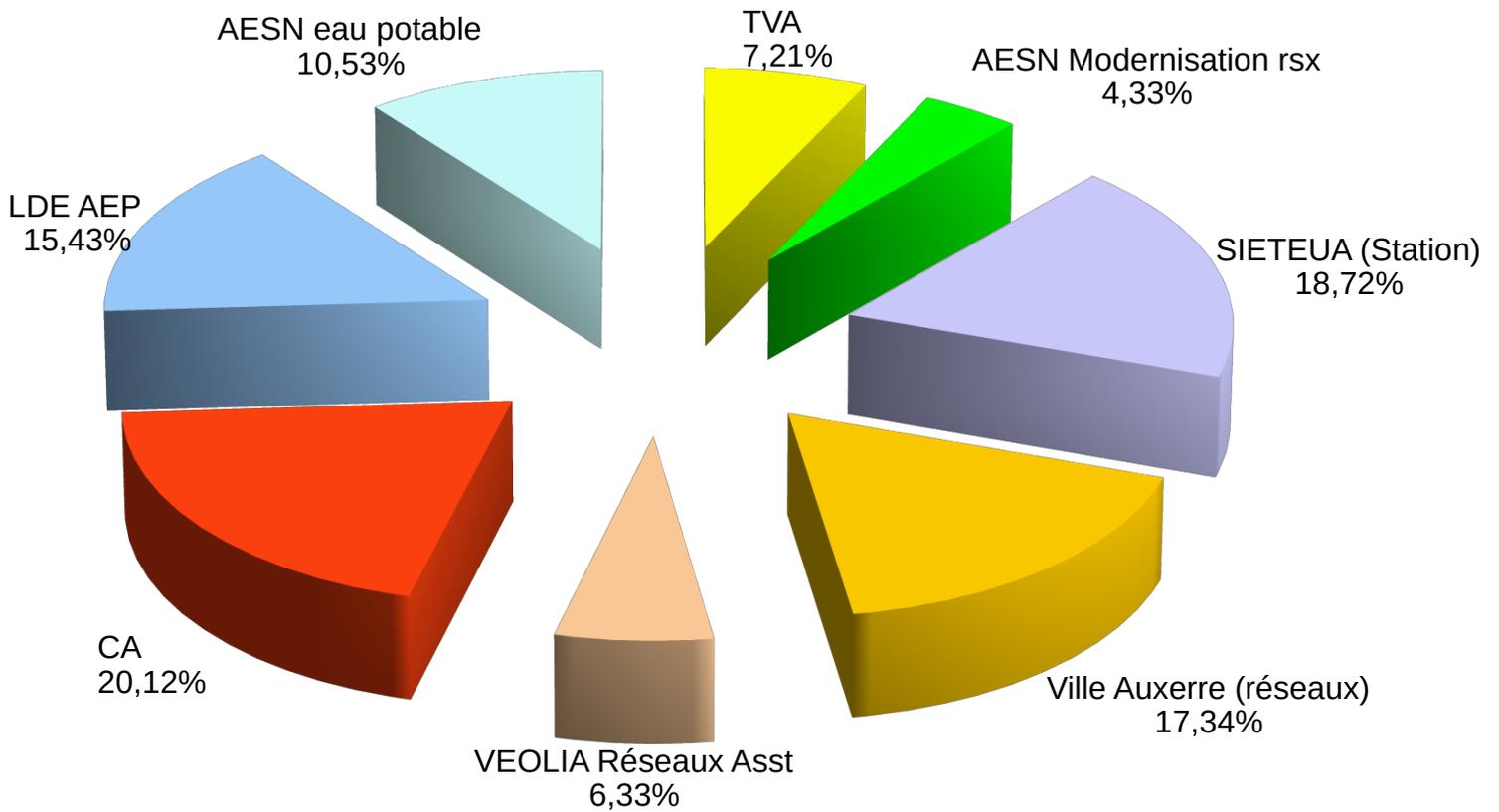
Répartition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2019

(2,1965 euros TTC)



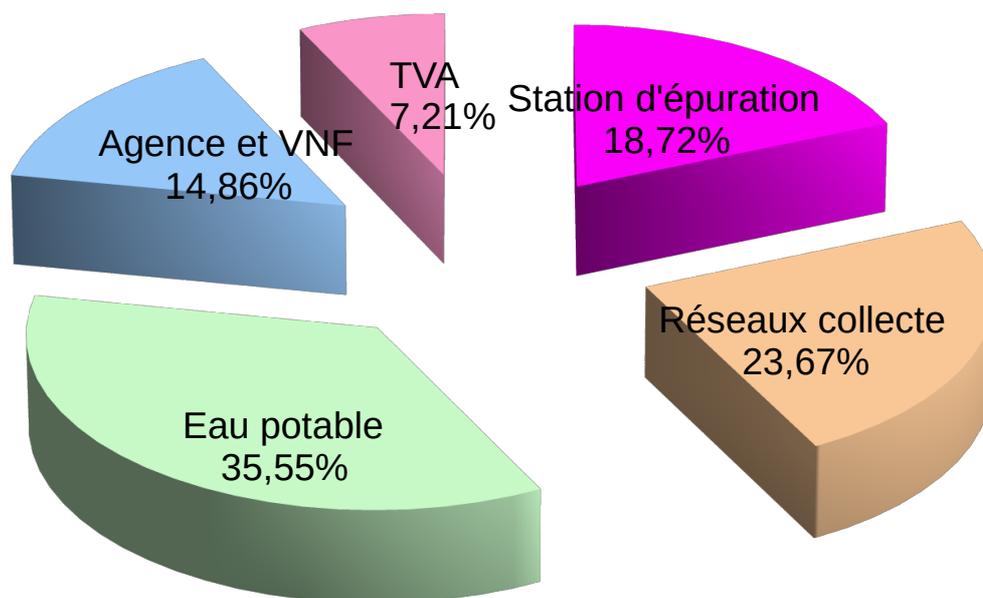
Décomposition du prix de l'eau au 1er janvier 2018

(4,0975 euros TTC)



Répartition du prix de l'eau au 1er janvier 2019

(4,2743 euros TTC)



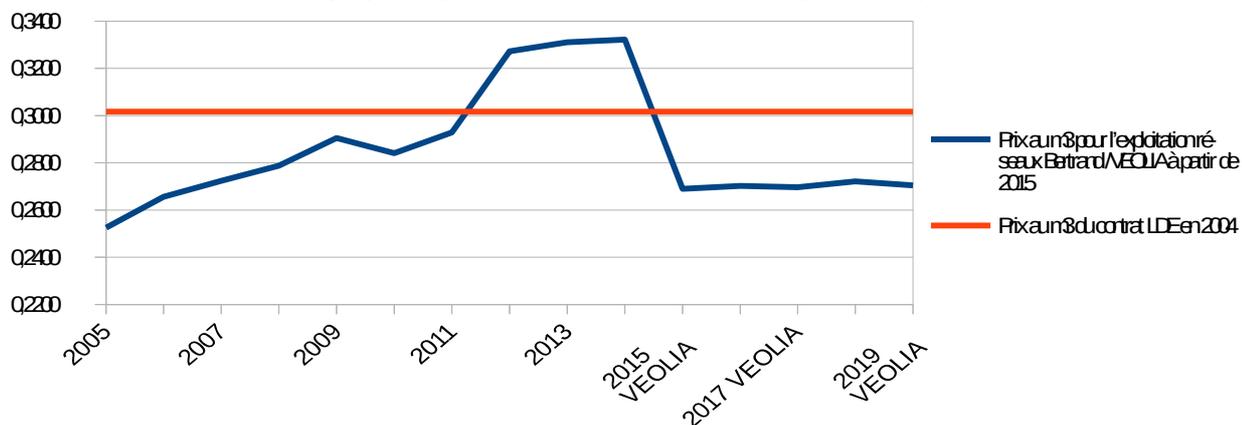
5.5 Détail du calcul de la rémunération du fermier

Évolution des rémunérations des délégataires entre 2005 et le 1/01/2019

Évolution des réseaux	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015 VEOLIA	2016 VEOLIA	2017 VEOLIA	2018 VEOLIA	2019 VEOLIA
Prix au m ³ par l'exploitation des réseaux	0,285	0,286	0,294	0,288	0,285	0,284	0,289	0,293	0,291	0,292	0,290	0,292	0,287	0,292	0,295
Prix du contrat LDE en 2004	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297	0,297
Évolution annuelle (%)	-6,91	5,0	2,6	2,5	4,2	-2,2	3,1	1,74	1,6	0,3	-0,2	0,6	-0,9	0,3	-0,2
Évolution par rapport à la cible (%)	-6,91	-1,97	-9,71	-7,9	-3,71	-6,8	-2,2	0,0	9,4	1,11	-0,84	-0,44	-0,81	-9,8	-0,84

Depuis le nouveau contrat avec VEOLIA, le prix du m³ d'eau pour l'exploitation des réseaux a fortement diminué et est repassé sous le prix du contrat de 2004.

Évolution des prix pour l'exploitation des réseaux d'assainissement (HT en €/m³)



CHAPITRE 6. Éléments financiers du service

6.1 Présentation des autres recettes d'exploitation du fermier

La rémunération du service eaux pluviales pour l'année 2018 est de : 161 515 euros HT.

6.2 Encours de la dette supporté par la ville

Encours au 1er janvier 2018 : 4 080 117,96 €

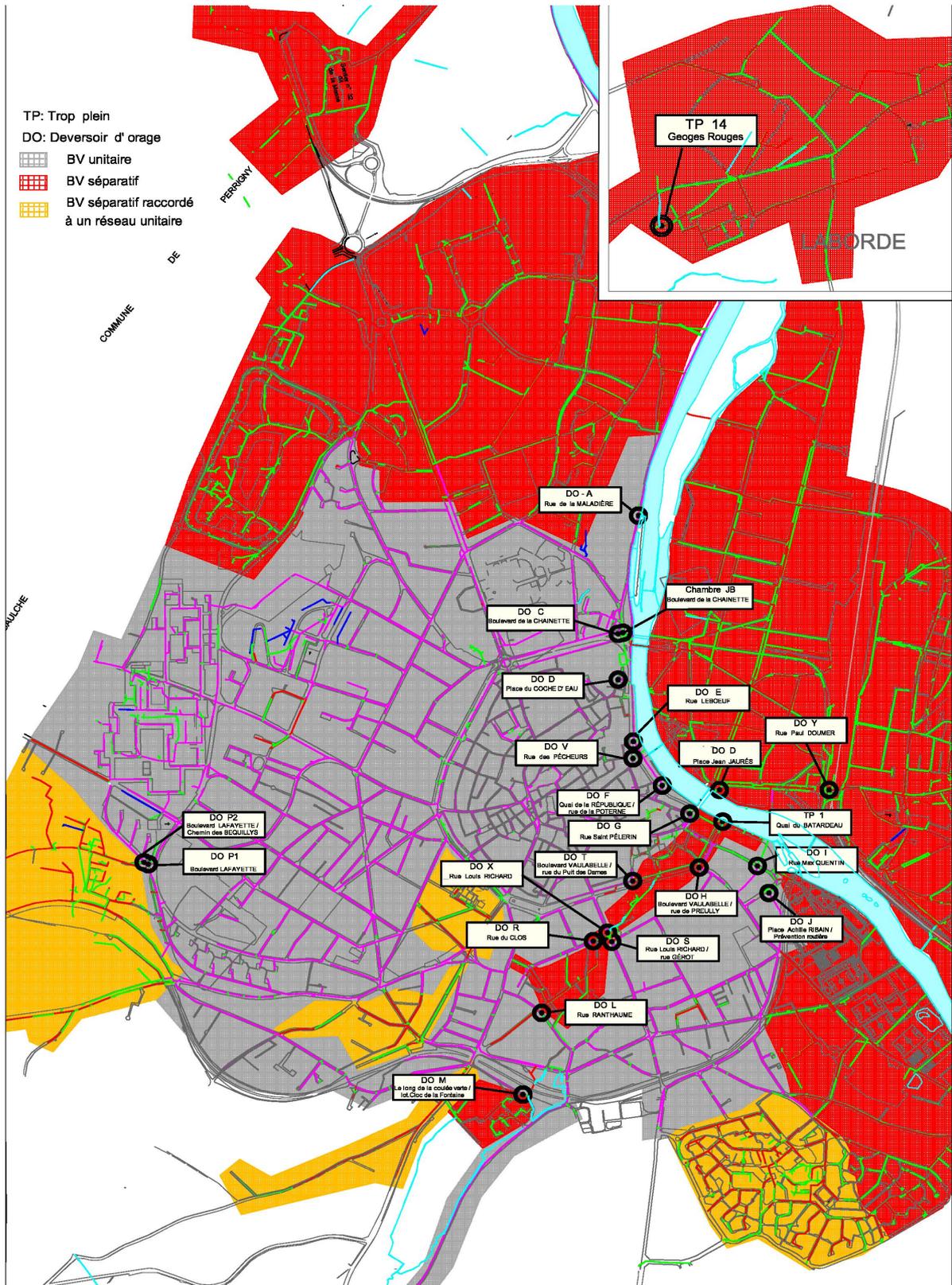
Encours au 31 décembre 2018 : 3 762 908 €

Montant des annuités 2018 : 317 209 €

La durée de vie résiduelle est de 15 ans

Le taux moyen est de 0,90 %

Carte des différents types de bassins versants sur la ville d'Auxerre



ANNEXE

- **Rapport annuel technique et financier sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement VEOLIA EAU – Réseaux d'assainissement exercice 2018**